

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

9

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

23

### OBJET

Modification du tableau des emplois

Date de la convocation : 21/03/23

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme LOISEL Marie Christine et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à Mme COURSEAUX Estelle.

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme LOISEL Marie-Christine.

### Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 9 février 2023

VU la délibération N° 8 du 27 mars 2023 adoptant le taux des avancements de grade de l'année

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel en raison des besoins de recrutement de personnel afin d'assurer les missions de service public en prévision d'un départ à la retraite dans l'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

### Filière technique

#### Postes à créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Postes à supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 060-216003715-20230327-27MARS23\_09-DE

### Filière administrative

#### Poste à créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE que le nouveau tableau du personnel s'établit ainsi :

#### I – FILIERE ADMINISTRATIVE

- B – Rédacteur pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet
- C – Adjoint administratif pal 1<sup>e</sup> classe 2 postes à temps complet
- C- Adjoint administratif pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

#### II – FILIERE POLICE

- B – Chef de service police pal 1<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

#### III – FILIERE CULTURELLE

- C – Adjoint du patrimoine pal 2<sup>e</sup> classe 1 poste à 29/35<sup>e</sup>
- C – Adjoint du patrimoine pal 1<sup>e</sup> classe 1 poste à temps complet

#### IV – FILIERE TECHNIQUE

- C – Agent de maîtrise 3 postes à temps complet
- C- Adjoint technique pal 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet
- C – Adjoint technique pal 2<sup>e</sup> classe 2 postes à temps complet
- C – Adjoint technique 2 postes à temps complet
- 1 poste à 28/35<sup>e</sup>
- 1 poste à 10,5/35<sup>e</sup>
- 2 postes à 10/35<sup>e</sup>

#### V – FILIERE ANIMATION

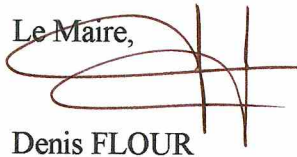
- B – animateur 1 poste à temps complet
- C – Adjoint d'animation 1 poste à 28/35<sup>e</sup>
- 1 poste à 30/35<sup>e</sup>
- 1 poste à 31/35<sup>e</sup>

#### VI – FILIERE SPORTIVE

- B – Educateur des APS pal 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
Reçu en préfecture le 29/03/2023  
Affiché le  
ID : 060-216003715-20230327-27MARS23\_09-DE

Le Maire,  
  
Denis FLOUR

